

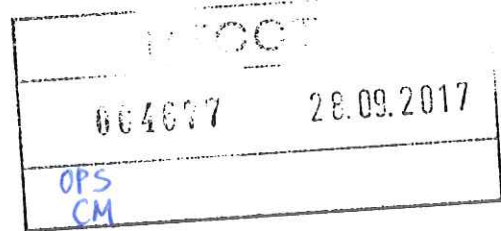


ROYAUME DE BELGIQUE
Service public fédéral
**Affaires étrangères,
Commerce extérieur et
Coopération au Développement**

D1.2 Direction géographique: Afrique du Nord, de
l'Ouest et Monde arabe

Votre personne de contact:
Cinal Gülseher
Tel: 02 501 3295
E-mail: gulseher.cinal@diplobel.fed.be

Monsieur Carl Michiels
Président du Comité de Direction
CTB s.a.
147, rue Haute
1000 Bruxelles



votre communication du vos références

nos références

date

D1.2/GC/DEV.03.02.MLI.05/2017/9225 /¹

26 SEP. 2017

à mentionner dans toute correspondance

Objet: Mali – « Renforcement des capacités des institutions et des acteurs de la société civile au niveau de la région de Koulikoro et du niveau central » - NN 1024 – MLI 1604711
Notification de la Convention de Mise en Œuvre signée et d'une copie de la Convention spécifique signée.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous notifier une copie de la Convention spécifique du programme « Renforcement des capacités des institutions et des acteurs de la société civile au niveau de la région de Koulikoro et du niveau central » ainsi qu'un exemplaire original de la Convention de Mise en Œuvre, signés le 13/09/2017.

Je vous en souhaite bonne réception et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Ministre et par délégation,

Dirk Teerlinck
Directeur D1

Annexe(s): un exemplaire original de la CMO signé et une copie de la CS signée

LA REPUBLIQUE DU MALI
CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE
DE L'INTERVENTION

« Renforcement des capacités des institutions et des acteurs de la société civile au niveau de la région de Koulikoro et du niveau central »

NN : 1024
N° CTB : MLI 16 047 11

Y inclus l'expertise en coopération technique

NN : 1175
N° CTB : MLI 16 047 12

Entre :

L'État belge, représenté par le Vice-Premier Ministre et Ministre de la Coopération au Développement, de l'Agenda numérique, des Télécommunications et de la Poste ou son délégué ;

D'une part,

Et :

La Coopération Technique Belge, société anonyme de droit public à finalité sociale, ayant son siège social rue Haute 147, 1000 Bruxelles, représentée par

X. De Guyper et X. Godinard, Administrateurs ;

ci-après dénommée « la CTB »,

D'autre part,

Vu la Loi du 21 décembre 1998 portant création de la « Coopération Technique Belge » sous la forme d'une société anonyme de droit public à finalité sociale, ci-après dénommée « la Loi portant création de la CTB » ;

Vu l'Arrêté royal du 10 avril 2014 portant assentiment au quatrième contrat de gestion entre l'État belge et la société anonyme de droit public à finalité sociale « Coopération Technique Belge », ci-après dénommé « le contrat de gestion » ;

Vu la Convention spécifique intitulée « Renforcement des capacités des institutions et des acteurs de la société civile au niveau de la région de Koulikoro et du niveau central », conclue entre le Royaume de Belgique et la République du Mali le 31/09/2019, ci-après dénommée « la Convention spécifique », en ce compris le Dossier technique et financier connexe de l'intervention, ci-après dénommé « le DTF » ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} **Objet de la Convention**

L'État belge charge la CTB, qui accepte, de la mise en œuvre de l'intervention « Renforcement des capacités des institutions et des acteurs de la société civile au niveau de la région de Koulikoro et du niveau central », ci-après dénommée « l'intervention », telle que décrite dans la Convention spécifique et le DTF annexé.

Article 2 **Budget**

2.1. Budget pour l'intervention

La contribution belge pour atteindre les objectifs spécifiques de l'intervention est de 3.500.000 € (trois millions cinq cent mille euros), comme stipulé à l'article 2.4 de la Convention spécifique et détaillé dans le DTF y annexé.

Le plan financier indicatif avec un échéancier annuel de l'intervention se trouve en annexe 1.1 (MLI1604711 : 3.500.000 €) de la présente Convention.

2.2. Budget pour l'expertise en coopération technique

La contribution belge stipulée à l'article 2.5 de la Convention Spécifique pour 48 hommes-mois l'expertise en coopération technique est d'un budget de 712.000 € (sept cent douze mille euros).

Le plan financier indicatif avec un échéancier annuel de l'expertise en coopération technique se trouve en annexe 1.2 (MLI1604712 : 712.000 €) de la présente Convention.

Les dépenses éligibles pour l'expertise en coopération technique sont les suivantes :

- Frais de recrutement et de déménagement.
- Coûts salariaux.
- Logement.
- Frais de voyages internationaux.
- Frais de formation liés à la prestation.
- Coûts liés à la situation familiale.

Les dépenses liés au fonctionnement des experts en coopération technique (transport, moyens logistiques : bureau, mobilier, communication, matériel informatique etc.) sont couverts par l'intervention.

Article 3 **Rémunération de la CTB**

Les frais de gestion pour la mise en œuvre de l'intervention sont incorporés dans les frais de gestion globaux que la CTB reçoit annuellement.

Article 4

Modèle pour la justification des dépenses et le suivi budgétaire

Le modèle pour la justification des dépenses et le suivi budgétaire se trouve en annexe 2 de la présente Convention.

Article 5

Droits, obligations et responsabilités de la CTB

Les droits, obligations et responsabilités de la CTB vis-à-vis de l'État belge résultant de l'article 1er de la présente Convention correspondent à ceux confiés à la CTB par l'État belge dans la Convention spécifique et le DTF y annexé.

Article 6

Mécanismes garantissant l'exécution correcte de l'intervention

Ces mécanismes sont ceux mentionnés dans la Convention spécifique et dans le DTF y annexé.

En outre, les deux Parties signataires de la présente Convention s'engagent à exécuter leurs obligations et à se porter mutuellement assistance pour la bonne exécution de l'intervention.

Si le Pays partenaire ne respecte pas les obligations qui lui incombent pour la mise en œuvre de ces mécanismes, et à la demande de la CTB, l'État belge attirera l'attention du Pays partenaire sur ses droits et obligations découlant de la Convention spécifique. Le cas échéant, la CTB pourra proposer à l'État belge de modifier, suspendre ou mettre fin à l'intervention.

Article 7

Information de l'État belge des adaptations apportées au DTF

La CTB informera l'État belge, via la Direction générale Coopération au développement et Aide humanitaire (DGD) à Bruxelles et l'Ambassade/le Bureau de Coopération dans le Pays partenaire, des adaptations apportées au DTF sur les parties de celui auxquelles réfèrent explicitement des articles de la Convention spécifique. Spécifiquement, les adaptations sur les éléments suivants seront portées à la connaissance de l'État belge, après leur approbation par le Représentant résident de la CTB et le responsable du Pays partenaire, au moyen du rapport annuel (voir l'article 8) et des rapports du Comité de pilotage :

- forme de mise à disposition de la contribution de la Partie belge et de la Partie nationale ;
- résultats, y compris leurs budgets respectifs ;
- attributions, composition et mode de fonctionnement du Comité de pilotage ;
- mécanisme d'approbation des adaptations du DTF ;
- indicateurs de résultat et d'objectif spécifique ;
- modalités financières de mise en œuvre de la contribution des Parties.

Cette information comprend le cas échéant un planning financier indicatif adapté.

Article 8 **Rapport annuel et rapport final**

Le rapport annuel opérationnel et financier comprend :

- la restitution de l'état d'avancement des différents résultats et de leur contribution à la réalisation de l'objectif spécifique, tel que prédéfini au moyen d'indicateurs dans le DTF ;
- les causes des éventuels dysfonctionnements et des éventuels éléments nouveaux qui justifieraient la révision de la présente Convention conformément à l'article 10 ci-dessous ;
- le développement de risques qui entraverait l'atteinte de l'objectif spécifique ;
- les mesures à prendre pour concrétiser l'atteinte du/des objectif(s) spécifique(s).

Le rapport annuel sera transmis au plus tard le 31 mars de l'année suivant celle à laquelle il se rapporte au Pays partenaire et à l'État belge, via l'Ambassade/le Bureau de Coopération dans le Pays partenaire.

Le rapport final comprend :

- une présentation du contexte et une description de l'intervention suivant le cadre de résultats ;
- un résumé des résultats atteints lors de la mise en œuvre ;
- une appréciation des critères de base d'évaluation de l'intervention;
- les résultats du suivi de l'intervention et des éventuels audits ou contrôles, ainsi que le suivi des recommandations émises ;
- une synthèse opérationnelle de l'intervention;
- les conclusions et les leçons à tirer.

Le rapport final sera transmis au plus tard 6 mois après le terme de la durée de l'intervention au Pays partenaire et à l'État belge, via l'Ambassade dans le Pays partenaire.

Article 9 **Évaluation et monitoring**

La CTB s'engage à apporter sa collaboration à toute évaluation et monitoring par l'État belge, durant ou après l'exécution de l'intervention.

Article 10 **Procédure de modification de la Convention de mise en œuvre**

La présente Convention peut être modifiée par simple avenant entre la CTB et l'État belge.

Sous réserve de l'application de l'article 24 du Contrat de gestion, des modifications peuvent notamment être introduites en cas de circonstances exceptionnelles ou imprévisibles, en présence desquelles la CTB ou l'État belge estime déraisonnable de devoir exécuter la présente Convention suivant les modalités convenues.

La CTB ou l'État belge notifie sans délai à l'autre Partie l'existence et la description des circonstances exceptionnelles ou imprévisibles justifiant la révision de la présente Convention, et les décrit. Il en va de même de la nécessité de modifier celle-ci si l'appréciation de l'intervention le préconise.

Article 11
Réception de l'intervention

La réception de l'intervention consiste en l'approbation par l'État belge, d'une part, du rapport final mentionné à l'article 8 de la présente Convention et, d'autre part, du rapport de justification des dépenses mentionné à l'article 4 de la présente Convention. Cette réception intervient dans les 90 jours à dater de l'introduction des deux rapports finaux auprès de l'État belge et, le cas échéant, de l'introduction auprès de l'État belge des réponses aux questions qu'il aurait sur les deux rapports finaux. La réception de l'intervention ne peut se faire qu'après remboursement de l'éventuel solde budgétaire par le Pays partenaire à l'État belge via la CTB, tel que défini à l'article 11.3 de la Convention spécifique.

Article 12
Durée de la Convention

La présente Convention entre en vigueur au moment de sa notification par l'État belge à la CTB. Elle prend fin de plein droit au moment de la réception de l'intervention.

Article 13
Dispositions finales

Toutes les notifications prévues par la présente Convention sont adressées, pour la CTB, à Monsieur le Président du Comité de direction et, pour l'État belge, au Directeur général de la Direction générale Coopération au développement et Aide humanitaire.

La présente Convention est régie par le droit belge.

Fait à Bruxelles, le 13/09/2017 en deux exemplaires originaux, chacune des parties reconnaissant avoir reçu le sien.

Pour la CTB, Pour l'État belge,


Administrateur



Alexander DE CROO
Vice-Premier Ministre et Ministre de la
Coopération au Développement, de l'Agenda
numérique, des Télécommunications et de la
Poste
ou son délégué

et


Administrateur

Annexe 1.1
Plan financier indicatif

Chronogram of MLI1604711

Budget Version : **NEW**
Donor : **DGD**
Currency : **EUR**
Start Date : **2017Q1**
Duration (months) : **48**

Fin Mode	Amount	Activity Year			
		1	2	3	4
A ...	2.767.300	407.398	838.898	856.690	664.314
01 Résultat 1 : Les acteurs ont accès à une	537.300	257.398	137.398	84.690	57.814
01 Sessions d'information	15.000	5.000	5.000	5.000	
02 Accompagnement élaboration Cartes de	120.000	90.000	30.000		
03 Accompagnement élaboration Plan RC	120.000	90.000	30.000		
04 Accompagnement acteurs sur mise en	100.000	25.000	25.000	25.000	25.000
05 Expertise technique RC	182.300	47.398	47.398	54.690	32.814
02 Résultat 2 : Les capacités individuelles	140.000		42.000	56.000	42.000
01 Mise en œuvre des Plans RC axés sur	100.000		30.000	40.000	30.000
02 Intégration TT et TP	40.000		12.000	16.000	12.000
03 Résultat 3 : Les capacités des acteurs	940.000		282.000	376.000	282.000
01 Mise en œuvre des Plans RC - groupe	400.000		120.000	160.000	120.000
02 Mise en œuvre des Plans RC - groupe	500.000		150.000	200.000	150.000
03 Intégration TT et TP	40.000		12.000	16.000	12.000
04 Résultat 4 : Les capacités des acteurs	625.000		187.500	250.000	187.500
01 Mise en œuvre des Plans RC - groupe	225.000		67.500	90.000	67.500
02 Mise en œuvre des Plans RC - groupe	390.000		108.000	144.000	108.000
03 Intégration TT et TP	40.000		12.000	16.000	12.000
05 Résultat 5 : Les acteurs publics et	525.000	150.000	190.000	90.000	85.000
01 Recherche action sur le leadership	50.000		50.000		
02 Recherche action sur l'atténuation des	50.000		50.000		
03 Appui aux projets pilotes sur les droits	50.000		20.000	20.000	10.000
REGIE	3.500.000	591.643	997.963	955.775	954.599
COGEST					
TOTAL	3.500.000	591.643	997.963	955.775	954.599



Chronogram of MLI1604711

Budget Version: **NEW**
 Donor: **DGD**
 Currency: **EUR**
 Start Date: **2017Q1**
 Duration (months): **48**

	Fin Mode	Amount	Activity Year			
			1	2	3	4
04 Conception et animation d'une	REGIE	50.000		20.000	20.000	10.000
05 Etude longitudinale sur l'observation des	REGIE	100.000	100.000			
06 Etude ou recherche-action sur l'impact	REGIE	50.000	50.000			
07 Bourses internationales	REGIE	175.000		50.000	50.000	75.000
X RESERVE BUDGETAIRE		127.700	127.700			127.700
01 Reserve budgetaire		127.700				127.700
01 Reserve budgetaire	REGIE	127.700				127.700
Z RESSOURCES GENERALES		605.000	184.245	159.085	99.085	162.585
01 Ressources Humaines		167.760	41.945	41.945	41.945	41.945
01 Coordination intervention et Programme	REGIE	2.500	625	625	625	625
02 Equipe finance et administration	REGIE	78.820	19.705	19.705	19.705	19.705
03 Equipe technique	REGIE	60.160	15.040	15.040	15.040	15.040
04 Autres frais de personnel	REGIE	26.300	6.575	6.575	6.575	6.575
02 Investissement		55.160	55.160			
01 Vehicules	REGIE	33.400	33.400			
02 Equipement bureau	REGIE	7.960	7.960			
03 Equipement IT et communication	REGIE	8.700	8.700			
04 Aménagement bureau	REGIE	5.100	5.100			
03 Frais de fonctionnement		174.560	43.640	43.640	43.640	43.640
01 Fonctionnement bureau	REGIE	38.920	9.730	9.730	9.730	9.730
02 Services et coûts d'entretien	REGIE	15.600	3.900	3.900	3.900	3.900
03 Coûts de fonctionnement du véhicule	REGIE	66.240	16.560	16.560	16.560	16.560
	REGIE	3.600.000	591.643	997.983	955.775	954.599
	COGEST					
	TOTAL	3.600.000	591.643	997.983	955.775	954.599



Chronogram of MLI1604711

Budget Version : **NEW**
 Donor : DGD
 Currency : EUR
 Start Date : 2017/01
 Duration (months) : 48

	Fin Mode	Amount	Activity Year			
			1	2	3	4
04 Missions	REGIE	27.280	6.820	6.820	6.820	6.820
05 Frais de représentation et de	REGIE	10.100	2.525	2.525	2.525	2.525
06 Formation	REGIE	9.820	2.455	2.455	2.455	2.455
07 Frais financiers	REGIE	6.180	1.545	1.545	1.545	1.545
08 Autres frais de fonctionnement	REGIE	420	105	105	105	105
04 Audit et ME		207.500	43.500	73.500	13.500	77.000
01 Baseline, monitoring et capitalisation	REGIE	70.000	40.000	10.000	10.000	10.000
02 Evaluation (MTR, ETR)	REGIE	70.000	35.000	35.000	35.000	35.000
03 Audit	REGIE	50.000	25.000	25.000	25.000	25.000
04 Backstopping interne CTB	REGIE	17.500	3.500	3.500	3.500	7.000

REGIE	3.500.000	591.643	997.963	955.775	954.599
COGEST					
TOTAL	3.500.000	591.643	997.963	955.775	954.599



Annexe 1.2
Plan financier indicatif ECI 2

MLI 16 047 12: Renforcement des capacités des institutions et des acteurs de la société civile au niveau de la région de Koulikoro et du niveau central		Code Tâche	Quantité H/M	BUDGET TOTAL en Euro	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4
A Expertise en coopération technique								
A_01	Expertise en coopération technique			712.000	178.000	178.000	178.000	178.000
A_01_01	ECT2 - Expert(e) sectoriel en renforcement des capacités technique	Régie	48	712.000	178.000	178.000	178.000	178.000
TOTAL				€ 712.000	178.000	178.000	178.000	178.000

Annexe 2

Modèle pour la justification des dépenses et le suivi budgétaire

	Budget	Dépenses < n	Dépenses n	Total Dépenses	Solde budgét.	Budget vs Dépenses (%)
Ligne budgét. 1						
Ligne budgét. 2						
Ligne budgét. 3						
...						
Total par mode financier						
Total						